

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} août 2016

L'an deux mil seize, le premier août à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Michel CORLAY, le Maire.

Date de convocation : 25 juillet 2016

PRÉSENTS : CORLAY Jean-Michel, PARÉ Martine, LE GOFF Claude, LE LEUCH Jean-Luc, CORLAY Isabelle, TIBULLE Lionel, LE HUEC Marie-Aimée, ALLAIN Sandrine, LE BOSSER Bruno, KERZERHO Sylviane, LE SERREC Philippe, FOUILLÉ Amélie, LE CORRE Renaud, JEGOUX Joël et Karine DENONFOUX.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Christine LE BRAS a donné pouvoir à Lionel TIBULLE

Claude JAFFRÉ a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER

Didier LE BLIMEAU a donné pouvoir à Isabelle CORLAY

Sandrine LE MOING a donné pouvoir à Sandrine ALLAIN

Yves GAUTIER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

Sandrine LE FUR a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY

Yvan CONGUISTI a donné pouvoir à Joël JEGOUX

ABSENTE : Marie-France PONGERARD

Amélie FOUILLÉ a été élue secrétaire de séance

M. le Maire rapporte que nombre de conseillers municipaux lui ont dit avoir été surpris de la date de la réunion du conseil municipal. En effet, le marché pour la construction de la salle multi-activités ne pouvait pas être signé tant que les accords de subvention ne lui étaient pas parvenus. De plus, le montant des subventions conditionnent le montant de l'emprunt à contracter, dossier étudié préalablement par la commission des finances.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, demande si la réunion n'aurait pas pu être reportée. M. le Maire répond que plus vite le marché sera signé, plus vite les travaux commenceront.

Renaud LE CORRE, conseiller municipal, demande que soient prises en compte les remarques, de Claude JAFFRE, conseiller municipal, adressées par courriel, concernant le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2016.

Bruno LE BOSSER, conseiller municipal, et investi des pouvoirs par procuration de Claude JAFFRE, indique que les remarques émises par Claude JAFFRE doivent être prises en compte en ce qui concerne le lieu de la réunion de la STEP. Cette réunion s'est tenue à Merlevenez et non à Ste Hélène. Les autres remarques n'appellent pas de commentaire.

M. le Maire répond que ne peut figurer dans les comptes rendus que ce qui a été dit. Amélie FOUILLE, conseillère municipale et Christophe NICOL, le secrétaire général de la mairie, prennent des notes qui servent à la rédaction du compte-rendu.

M. le Maire précise que le courriel en question a été vu en bureau municipal et que le compte-rendu correspond bien à ce qui a été dit à la réunion du conseil municipal du 6 juin 2016. Cependant, la modification sera apportée quant au lieu de la réunion ci-dessus mentionnée.

M. le Maire répondra à Claude JAFFRE.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

D-1AOUT2016-2

Salle multi-activités – autorisation donnée au Maire pour signer le MAPA

Un appel à concurrence, pour la construction de la salle multi-activités, a été mis en ligne, le 3 mai 2016, sur la plateforme Megalis Bretagne et paru le 13 mai 2016, dans la rubrique « annonces légales » des journaux Ouest-France et le Télégramme.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 juin 2016, puis le 28 juin 2016 où Yohann LORAND, l'architecte a remis le rapport de l'analyse des offres.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats, délibère et à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1)-retient les entreprises suivantes :

	Lot	Entreprises	OFFRES ht	Options
1	Terrassement	LE FER	69 224,36	
2	Gros-Œuvre	DOS SANTOS	118 729,16	
3	Charpente métallique	SERRUFER	20 035,35	
4	Étanchéité	SEO	14 998,38	
5	Couverture-Bardage	JEGO	32 749,14	
6	Charpente	ACM	11 364,20	
7	Menuiseries-alu	REALU	23 934,50	880,00
8	Menuiseries-int	PLASSARD	37 904,36	
9	Cloisons-isolation	PICARD	20 780,39	3 041,89
10	Revêtement sol -Faïence	ROUX	17 980,00	7 665,66
11	Plafonds suspendus-Isolation	Sarl A2T	20 760,14	
12	Peinture	GOLFE Peinture	9 198,39	
13	Plomberie-chauffage	AEL	76 578,73	
14	Electricité - courants faibles	LORELEC	29 652,12	3 219,90
			503 888,87	14 807,45
				518 696.32

2)-autorise M. le Maire à signer le marché

D-1AOUT2016-2

EMPRUNT DE 615 000 € :

M. le Maire donne lecture du rapport de la commission des finances qui s'est réunie samedi 30 juillet 2016 et propose de contracter un emprunt de 615 000 € pour financer :

La construction de la salle multi-activités et de ses abords : 400 000

L'achat du terrain pour l'extension du cimetière : 165 000

4 organismes bancaires ont été contactés. La banque postale présente la meilleure offre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

DECIDE :

Article 1 : principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 615 000 €

Durée du contrat de prêt : 13 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe garanti jusqu'au 1^{er} octobre 2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 615 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30 septembre 2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe garanti de 0,99%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

D-1AOUT2016-3

Réhabilitation du réseau d'assainissement

M. le Maire rappelle les eaux parasites qui s'infiltrent dans le réseau collectif d'assainissement. Il faut y remédier avant la construction de la nouvelle station d'assainissement.

Le cabinet ARTELIA a été chargé d'établir le diagnostic et d'évaluer les travaux répartis comme suit :

Tranche ferme : 307 095 € ht

Tranche conditionnelle : 302 905 € ht

Ces travaux seront subventionnés à 40% par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

1. Fixe les critères d'attribution : prix 60% et mémoire technique 40%
2. Autorise M. le Maire à lancer un marché à procédure adaptée (MAPA).

La commission des finances se réunira en temps opportun pour étudier l'emprunt à contracter.

D-1AOUT2016-4

Rénovation de l'éclairage public :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise M. le Maire à signer les conventions de financement avec Morbihan Energies pour la rénovation de l'éclairage public :

	coût ht	Subvention	A la charge de la commune
remplacement lanternes vétustes	35 400	9 120	26 280
rénovation de 15 lanternes	15 000	7 500	7 500
	50 400	16 620	33 780

M. le Maire rappelle que 52 points lumineux du lotissement de la Madeleine ont été récemment changés.

Renaud LE CORRE, conseiller municipal, demande si un comptage spécifique a été mis en place pour mesurer l'économie réalisée.

M. le Maire répond que non. Martine PARE, 1^{ère} adjointe, ajoute que cet équipement a un coût et pour faire une lecture de cette mesure, il aurait fallu que cet équipement soit installé avec les travaux.

D-1AOUT2016-5

Extension du cimetière – achat du terrain

L'agence régionale de santé (ARS) a pris un arrêté en date du 11 juillet 2012 autorisant l'extension du cimetière sur la parcelle ZH 71, après qu'une étude du site ait été faite.

L'extension porte sur une superficie de 3 200 m², dans la prolongation du cimetière existant. Ce projet permettra la réalisation d'un jardin du souvenir et de faire face au nombre d'emplacements disponibles qui diminue chaque année

France domaines, compte-tenu de la classification du terrain au zonage du POS, a évalué le terrain à 50€/m².

Les conjoints UHEL, propriétaires du terrain, ont donné leur accord.

M. le Maire propose d'acheter ce terrain aux conditions ci-dessus exposées : 3 200m² x 50€ = 160 000€.

A cette somme, il convient d'ajouter les frais d'acte et de bornage.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, trouve que c'est cher et demande s'il n'est pas possible de le prévoir ailleurs et pourquoi pas en zone agricole.

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, souligne que même si un autre terrain était trouvé, il se trouverait dans l'agglomération et coûterait le prix d'un terrain constructible. De plus, il faudrait que le terrain soit compatible avec les critères exigés par l'ARS.

Ce terrain présente l'avantage d'être dans la continuité du cimetière existant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote pour l'achat dudit terrain au prix de 50€/m²x 3 200m² par 21 voix pour et 1 abstention (Joël JEGOUX) et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié.

D-1AOUT2016-6

Location de bancs et tables :

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, rappelle l'achat de 50 tables et 100 bancs pour les associations.

Le conseil municipal, en date du 11 décembre 2015, a fixé à 3€ la location de 2 bancs et 1 table uniquement aux associations communales qui aujourd'hui ne semblent pas être intéressées.

Jean-Luc LE LEUCH poursuit en précisant que des habitants de Merlevenez en ont fait la demande. Il propose de leur louer aux mêmes conditions, soit 3€ : 1 table et 2 bancs, mais que ce matériel sera gratuit pour la kermesse de chacune des 3 écoles.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, ne comprend pas pourquoi il serait gratuit pour la kermesse des écoles et payant pour les associations.

Jean-Luc LE LEUCH rétorque que beaucoup d'associations œuvrent pour un intérêt propre à leurs activités contrairement aux écoles qui répondent à un intérêt général.

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, ajoute que la commune aide les associations communales à travers la mise à disposition gratuite des salles et les subventions versées, ce qui n'est pas le cas dans bien des communes.

Jean-Luc LE LEUCH fait remarquer le laisser-aller de certaines associations, peu respectueuses des locaux qui restent parfois allumés après leur départ ou qui n'observent pas les horaires : la musique doit être coupée à 1h le matin et les lieux évacués au plus tard à 2h (du matin).

Karine DENONFOUX suggère de couper le compteur électrique automatiquement à une heure donnée. Jean-Luc LE LEUCH rappelle que certains restent à nettoyer les locaux

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'étendre la location des tables et bancs aux habitants domiciliés à Merlevenez.

D-1AOUT2016-7

ALSH :

1)-majoration du prix de journée lors d'une sortie extérieure qui entraîne des frais

Lors des vacances scolaires, le centre de loisirs propose une sortie extérieure par semaine, environ, ce qui entraîne un surcoût pour le budget communal (entrée du parc de loisir, du cinéma, du zoo.... sans oublier le transport).

La commission des finances propose de majorer le prix de journée de 4€ pour les familles relevant de la première tranche du quotient familial et de 5 € pour les deuxième et troisième tranches à chaque sortie extérieure qui entraîne des frais.

2)-règlement

Martine PARE, 1^{ère} adjointe, propose de simplifier le règlement de l'ALSH pour ne le modifier que lorsqu'il sera nécessaire.

- Supprimer l'année de référence
- Article 2 : le premier paragraphe devient : « *l'ALSH est ouvert pendant les vacances scolaires et les mercredis après-midi, hors jours fériés* ».
- Les tarifs qui sont revus chaque année, seront sortis du règlement. On pourra les trouver sur le site internet de la commune et dans la note d'information adressée à tous les parents d'élèves en début d'année scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte les deux propositions ci-dessus exposées.

D-1AOUT2016-8

Droit de préemption urbain (DPU) renforcé

Suite à l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 6 juin 2016 et pour prendre en compte la nouvelle appellation des zonages, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de

ses membres présents et représentés décide de maintenir le droit de préemption urbain (DPU) renforcé qui sera désormais applicable aux zones AU et U.

D-1AOUT2016-9

Dénominations :

M. le Maire invite tous les membres du conseil municipal à poursuivre leur réflexion sur le nom à donner à la salle multi-activités. Les travaux de construction commenceront prochainement.

Suite à une enquête menée auprès des parents d'élèves, le conseil de l'école publique du 10 mars 2016 propose de dénommer l'école publique : « les mésanges bleues ».

Sandrine ALLAIN, conseillère municipale demande si le nom s'appliquera uniquement à l'école élémentaire publique ou également à l'école maternelle publique.

M. le Maire répond que la proposition émane de l'école élémentaire publique mais que le nom s'appliquera au groupe scolaire (maternelle et élémentaire).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte le nom « les mésanges bleues » qui sera donné au groupe scolaire.

Questions diverses :

Renaud LE CORRE, conseiller municipal, demande si le recensement des abris-bus sur la commune a été fait, comme prévu. Martine PARE, 1^{ère} adjointe, suggère que la commission des travaux se déplace sur les lieux pour les recenser et décide ensuite des mesures à prendre.

Joël JEGOUX, conseiller municipal, déplore que des voitures se garent rue du Pont-Lorois, entre la rue du presbytère et la rue des lauriers alors que ce tronçon accuse un virage.

Lionel TIBULLE, adjoint au Maire, dit que la policière municipale s'est déjà rendue sur les lieux. Il lui demandera d'y retourner pour que des mesures soient prises afin de prévenir tout accident dû à un problème de stationnement.

Sandrine ALLAIN, conseillère municipale, signale que des panneaux de village sont en très mauvais état et parfois illisibles. Elle demande s'il existe une règle quant à leur implantation. Certains sont visibles lorsque l'on vient du bourg, d'autres lorsque l'on vient du sens opposé.

Jean-Luc LE LEUCH, adjoint au Maire, propose de faire le tour sur la commune pour les répertorier avant d'y remédier.

Karine DENONFOUX, conseillère municipale, fait remarquer que le panneau du village de Kermorvant s'orthographe avec un « t », alors que le panneau directionnel implanté sur la RD 781 pour désigner le même village s'écrit sans « t ».

Sylviane KERZERHO, conseillère municipale, informe qu'on lui a signalé à plusieurs reprises que le bureau de poste de Merlevenez était fermé à des heures où il devait être ouvert au public.

M. le Maire a reçu M. HARDY, le responsable de secteur de la poste qui dispose désormais de moins de personnel. A compter du 1^{er} septembre 2016, le bureau de poste de Merlevenez sera fermé tous les lundis. Bien que le déplorant, M. le Maire précise que Merlevenez bénéficie d'un bureau de poste alors que la plupart des communes environnantes n'ont qu'une agence postale qui reste à la charge des communes.

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous.

Jean-Michel CORLAY	Martine PARÉ	Claude LE GOFF
Isabelle CORLAY	Jean-Luc LE LEUCH	Marie-Aimée LE HUEC
Claude JAFFRÉ	Christine LE BRAS	Lionel TIBULLE
a donné pouvoir à Bruno LE BOSSER	a donné pouvoir à Lionel TIBULLE	
Marie-France PONGERARD	Didier LE BLIMEAU	Sandrine ALLAIN
absente	a donné pouvoir à Isabelle CORLAY	
Bruno LE BOSSER	Sandrine LE MOING	Yves GAUTIER
	A donné pouvoir à Sandrine ALLAIN	A donné pouvoir à Philippe LE SERREC
Sylviane KERZERHO	Philippe LE SERREC	Amélie FOUILLÉ
Renaud LE CORRE	Sandrine LE FUR	Joël JEGOUX
	a donné pouvoir à Jean-Michel CORLAY	
Yvan CONQUISTI	Karine DENONFOUX	
a donné pouvoir à Joël JEGOUX		